



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique a l'egard des handicapes

Question écrite n° 10683

Texte de la question

M. Jean-Marc Nesme fait part a Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, d'unprojet initie par la Ville de Paris en faveur des handicapes et qui a retenu toute son attention. Un bureau d'accueil et d'information dirige par une non-voyante a ete ouvert pour les personnes handicapees. Elles peuvent y trouver toutes les informations utiles pour mieux vivre leur handicap dans des domaines aussi varies que les loisirs, le sport, les transports, les allocations et les aides diverses, la protection sociale, les offres d'emploi... Il lui demande si elle compte aider les collectivites territoriales ainsi que les collectivites locales a s'engager a creer de telles structures en province.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite savoir aupres du ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, si l'Etat est dispose a encourager les collectivites territoriales pour que ces dernieres developpent des services d'information a destination des personnes handicapees, a l'exemple de l'initiative lancee par la Ville de Paris. L'information est en effet une des conditions essentielles de l'integration des personnes handicapees dans tous les aspects de la vie quotidienne, economique, sociale et culturelle. On rappellera tout d'abord qu'il existe au plan national un grand nombre d'associations oeuvrant en faveur des personnes handicapees et dans les statuts desquelles figurent ces missions d'accueil et d'information. Les plus importantes d'entre elles sont activement representees dans la majorite des regions et departements et y accomplissent le plus souvent ces missions avec serieu et competence, En outre, ces associations sont tres souvent subventionnees par l'Etat ou les collectivites territoriales. En consequence, il convient de s'assurer, en premier lieu, que des structures d'information specifiques aux organismes publics ne feraient pas double emploi avec celles developpees par les associations. D'autre part, c'est aux collectivites territoriales qu'il appartient d'apprécier, localement, les besoins reels en la matiere ainsi que les reponses eventuelles qui y sont apportees et, le cas echeant, de les prendre en charge. Enfin, si des structures specifiques recensant l'integralite de l'information destinee aux personnes handicapees peuvent s'averer necessaires, il convient neanmoins que ces personnes puissent systematiquement, et pour chaque type d'activite ou de prestation, trouver l'information les concernant aupres de tous services ou organismes de droit commun.

Données clés

Auteur : [M. Nesme Jean-Marc](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10683

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 435

Réponse publiée le : 18 avril 1994, page 1901